

proche aurait l'avantage de soulager en quelque sorte la conscience de ceux qui estiment que les États-Unis doivent faire acte de réparation pour les dégâts qu'ils y ont causés durant la guerre. Mais si l'analyse présentée antérieurement dans ce rapport est exacte, la formule du programme-choc est la moins susceptible — surtout si l'on tient compte des propositions particulières invoquées — d'amener les autres gouvernements à verser les coti-

sations requises.

Le second facteur est la résistance croissante du Congrès américain — reflet probablement fidèle de l'opinion publique sur cette question — à affecter à des fins économiques les fonds de l'aide à l'étranger... ce qui s'inscrit dans le contexte de plus en plus populaire d'une réforme générale de la politique d'aide à l'étranger.

... Si la situation politique est favorable, nous estimons que la formule multi-

## Début d'une nouvelle mission canadienne

Le ministre des Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a exposé l'attitude du Gouvernement quant au rôle que le Canada pourrait assumer au Vietnam en tant que membre d'une éventuelle commission de contrôle quadripartite, créée à la suite des négociations sur un cessez-le-feu.

Le Gouvernement n'avait pas encore décidé, en fin d'année, s'il ferait partie d'une telle commission.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le Canada ne pourrait s'engager que lorsque ces négociations auraient abouti, et qu'il aurait obtenu des renseignements complets sur les arrangements proposés. Dans ses déclarations du 21 et du 25 novembre ainsi que du 3 décembre, M. Sharp a clairement établi que le Gouvernement canadien souhaitait obtenir des assurances sur certains points avant de prendre une décision. Au nombre des questions soulevées par M. Sharp, mentionnons les suivantes:

que l'éventuelle commission de contrôle soit acceptable à tous les intéressés, c'est-à-dire, le Nord Vietnam, le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Vietnam, le Gouvernement du Sud Vietnam et les États-Unis, et que le protocole régissant le fonctionnement de la commission soit agréé par les quatre parties;

que soit constituée une autorité politique permanente habilitée à recevoir les rapports des membres de la commission;

que la procédure à suivre pour les

rapports de la commission soit réalisable en pratique;

que la commission jouisse de la liberté de mouvement requise pour faire enquête dans toutes les parties du Sud Vietnam;

qu'il soit prévu des dispositions permettant à un membre de se retirer de la commission.

Pendant que se poursuivaient les négociations en vue d'un cessez-le-feu, le Gouvernement canadien a annoncé, le 2 novembre, qu'il était disposé à fournir à la nouvelle commission internationale, pour une période initiale, les services des membres canadiens de l'actuelle commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam. Le Canada espère, ajoutait M. Sharp, que cette mesure suffira jusqu'à ce que la réunion de la conférence internationale, prévue dans l'accord proposé sur un cessez-le-feu, permette au Canada ainsi qu'aux autres intéressés de déterminer le rôle éventuel, s'il en est, que le Canada pourrait entreprendre.

On a proposé certaines dispositions devant être incorporées à un protocole signé par les parties à l'accord, lesquelles seraient exécutoires avant la tenue d'une conférence internationale et maintenues par la suite. Le Canada a demandé aux gouvernements intéressés de clarifier la structure de la nouvelle commission d'observation, le rôle qui lui serait attribué au Vietnam, sa composition et son mandat. Le représentant du Canada à Hanoï a été prié d'étudier ces questions avec les autorités du Nord Vietnam, et l'ambassadeur du Canada à Washington a eu des en-